

de opmerking maken dat de voetnota's beter onderaan de bladzijden zouden staan of minstens in de tekst zouden moeten aangeduid zijn. Dit mag men echter de schrijver niet ten laste leggen, vermits het zo voor de hele reeks werd geregeld (cfr. blz. XI). Slechts zeer zelden bleef er een drukfout staan in de latijnse teksten (b.v. I, blz. 240 : sol dei gratia).

Deze kerkgeschiedenis wilde een verzoening betrachten tussen de grote synthese, die vlot leesbaar zou dienen te blijven, en een grondige wetenschappelijke bronnenstudie. Men mag zeggen dat de schrijver daarin is geslaagd, voor zover beiden verzoenbaar zijn. Toch lijkt het resultaat eerder een studieboek te zijn en wellicht ware het beter indien men de daartoe passende vorm had gekozen. Overigens verdient de schrijver ten volle de hoge lof die hem voor dit grote werk te beurt is gevallen.

W. M. GRAUWEN, O. Praem.

Un règlement pour des étudiants de l'Ordre de Prémontré en 1787.

La Commission des Réguliers, en 1770, avait reproché leur ignorance aux prémontrés de la commune observance. Une ébauche de réforme avait donc été tentée, cette année-là, par le Chapitre national : on regroupait les étudiants dans une ou deux maisons de chaque circarie. C'est ainsi que Prémontré, dans la circarie du même nom, devait recevoir les novices et les théologiens, et S. Martin de Laon les philosophes. Cet état de choses reçut au moins un commencement d'exécution, et c'est ainsi que des novices de l'abbaye d'Hermières ¹⁾ firent leur noviciat à Prémontré.

L'Ecuy, cependant, alors qu'il était prieur du collège de Paris, rue Hautefeuille, commença d'amorcer une réforme des études, qu'il fit triompher au chapitre national de 1785. C'était le premier pas pour doter tous les religieux d'une « véritable notoriété intellectuelle ». M^{lle} Ravary s'étend sur ce sujet ²⁾.

¹⁾ Hermières, commune de Favières, Seine-et-Marne, n'était pas de la circarie de Prémontré. Cependant quelques religieux firent leur noviciat à l'abbaye-mère : c'est sûr pour François Rivir et Henri Masson en 1772, cf. Archives dép. Seine-et-Marne, H 136; c'est vraisemblablement le cas pour Jean Baptiste Mary Hibert, qui fut tonsuré à Laon, bien que profès d'Hermières, cf. Arch. de l'évêché de Soissons, Etat du clergé de diocèses de Soissons, Laon, etc..., II, Ordinations.

²⁾ Berthe RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire, la vie de J.-B. L'Ecuy*, Paris, 1955, p. 123.

Mais quelle était la vie des frères étudiants, à la veille de la Révolution ?

Le « Registre des expéditions de l'ordre de Prémontré » ³⁾, que nous espérons bien, s'il plaît à Dieu, pouvoir éditer quelque jour dans son entier, nous donne le règlement de vie composé par L'Ecuy pour le cours d'étude envoyé à Valsery ⁴⁾ en 1787. On le trouvera ci-après.

Mais ce texte dépasse le seul cours d'étude de Valsery, et on peut inférer de certaines notations, que les étudiants de Prémontré devaient avoir une vie assez semblable.

Les grandes perturbations de la Révolution ont empêché cette réforme de porter des fruits.

X. LAVAGNE D'ORTIGUE.

DOCUMENT

Règlement pour le cours d'étude envoyé à Valsery

Notre intention étant que les étudiants qui sont envoyés à l'abbaye de Valsery, observent la même discipline qui est en vigueur à Prémontré, étant surs qu'en cela nous secondons le zèle de Mons^r. le prieur ⁵⁾ et son amour pour le bon ordre, nous avons donné le règlement suivant que nous voulons être exécuté. // f^o 24 v^o.

1^o. Tous les étudiants se lèveront à cinq heures et demi. Ils seront rendus à la station avant six heures, pour se rendre au chœur aussitôt [*barré dans le texte*] tous ensemble au moment où l'heure sonnera. Ils y réciteront matines et laudes canoniales, feront ensuite la méditation qui se terminera au signal donné par le supérieur,

³⁾ Registre contenant primitivement 144 ff., qui tous furent paraphés par le sous-prieur du collège de Paris, Lambert Prévôteau, le 7 février 1787. Le registre s'arrête le 20 mars 1790, au f^o 74 v^o, et tous les autres feuillets ont été arrachés. Ce précieux registre est conservé à la bibliothèque municipale de Soissons, ms. Perrin n^o 3233.

⁴⁾ Valsery, commune de Cœuvres-et-Valsery, Aisne. Quelques ruines de l'abbaye subsistent encore, que M. Pottier, le restaurateur de Lieu-Restauré (cf. *Anal. Praem.*, XLI, 1965, pp. 344-345), veut essayer de sauver.

⁵⁾ Jean Henri Berthérand de Longpré né à Château-Thierry le 23 février 1743, compagnon de noviciat de L'Ecuy, mort chanoine titulaire de Paris, peu après le 29 juin 1831. Sur ce personnage, cf. RAVARY, *loc. cit.*, pp. 27, 92, 253, 254, 257, 272. Le Règlement nous montre combien l'estime et l'affection de l'abbé général pour son compagnon de noviciat étaient profondes.

après quoi on psalmodiera prime et tierce. Ces offices finis, ils se rendront en classe, laquelle durera jusqu'à huit heures et demi.

2°. Après la classe, le déjeuner qui ne doit pas durer plus d'un quart d'heure. Ensuite un quart d'heure pour arranger sa chambre et s'ajuster d'une manière décente, en évitant également et la mondanité et la malpropreté.

A neuf heures la chambre commune aura lieu pour l'étude, les étudiants s'y rendront et y demeureront jusqu'à dix heures et demi. Ils y seront surveillés par le sieur Clément ⁶⁾ que nous com-mettons à cet effet, et qui, en cas d'absence ou d'empêchement, sera remplacé par M. le professeur ; notre intention est que l'étude commune ne manque jamais d'un surveillant.

3°. A dix heures et demi, le chapitre, sexte, la grande messe et none.

4°. A onze heures et demi, le diner, qui sera suivi de la récréa-tion jusqu'à une heure et demi. A une heure et demi, la classe jusqu'à trois heures. Immédiatement après, on se rendra à vêpres qui seront chantées.

A quatre heures, la chambre commune jusqu'à six heures et demi.

// f° 25. A six heures trois quarts le souper qui sera suivi de la récréation, excepté les jours de jeûne où il n'y en aura point le soir. A huit heures et un quart, complies ; et quand l'office de la Vierge aura lieu, matines et laudes de la Vierge. Ensuite la prière du soir, après laquelle tout le monde gardera le silence. On son-nera la retraite à neuf heures. Si M. le Prieur trouvoit que la matinée ne suffît pas aux exercices qui sont prescrits cy-dessus, il sera maître de faire réciter matines canoniales le soir, où d'anticiper, du moins en été, l'office du matin d'une demi-heure, en faisant entrer au chœur à cinq heures et demi, au lieu de six heures.

5°. Le mardi et le jeudi, les étudiants pourront sortir sous la conduite d'un maître, où prêtre que M. le Prieur aura désigné ; ils seront tous ensemble et ne sortiront jamais seuls. Aucun ne pourra se dispenser de la promenade, qui aura lieu en hyver depuis le dîner jusqu'à vêpres, et en été, depuis quatre heures et demi jus-qu'au souper.

⁶⁾ Jean Baptiste Laurent Clément, né à Reims le 15 novembre 1755, profès de Valsery, puis curé constitutionnel de Champfleury, avant de devenir curé concor-dataire de Horroy (Aisne) et de mourir le 11 octobre 1843, curé de Pontault (Seine-et-Marne).

6°. Ils psalmodieront lentement et avec pause, ainsi qu'on fait à Prémontré, se tiendront modestement dans leurs stalles, sans s'appuyer quand le chœur est levé ; et auront un livre à la main, quand on ne chante pas, afin d'avoir l'air plus recueilli. Les diacres seuls auront le droit de monter aux stalles hautes ; ceux qui seront aux basses se tiendront debout et présenteront le livre à ceux qui siègeront aux hautes stalles.

7°. Ils s'approcheront des sacrements // f° 25 v° tous les quinze jours. Tous les dimanches matin, le professeur leur fera une lecture spirituelle d'une demie heure, et on prendra un moment pour leur apprendre les cérémonies.

8°. Tous les dimanches après vêpres, il y aura une conférence de théologie en langue françoise. Elle sera faite par le surveillant des études que nous commettons à cet effet, et le dimanche suivant, un des étudiants qui sera nommé, répétera le précis de cette conférence et l'inscrira dans un cahier où rëgître destiné à cela.

9°. Tous les vendredis, les étudiants composeront, comme ils le font à Prémontré. Le professeur donnera la matière de la composition. L'un d'eux répétera au réfectoire les leçons de la semaine au jour qui sera indiqué par M. le professeur, et il y aura aussi une fois la semaine une déclamation au réfectoire.

10°. Nous ordonnons que tous les mois on tienne un conseil de surveillance, tel qu'il se pratique à Prémontré et qu'il est ordonné par le d^{er} chapitre, et qu'on consigne dans un rëgître les bonnes où mauvaises notes qu'auront mérité les étudiants, soit à raison de leurs études, soit à raison de leur conduite. Le relevé de ces notes sera mis sous les yeux du Conseil à chacune de ses assemblées, et par conséquent tous les six mois.

Nous recommandons au professeur // f° 26 et au surveillant de mettre le plus grand soin dans l'acquit des devoirs que nous leur imposons ; le succès de l'éducation qui leur est confiée dépendant surtout de leur exactitude et de l'exemple qu'ils donneront.

Du reste nous nous reposons avec confiance sur la prudence et le zèle de M. le Prieur pour tout ce qui regarde l'observance des

⁷⁾ Nous n'avons pu trouver le nom du professeur du cours de Valsery. Il peut sans doute s'agir d'un religieux qui n'est pas profès de cette abbaye, où la conventualité est alors fort réduite et composée du prieur (profès de Prémontré), du sousprieur J. B. Barrey (profès de Lieu-Restauré), du P. Clément, et enfin d'un personnage difficile et bizarre, frère de chœur non promu aux ordres à cause de ses nombreuses crises d'épilepsie, Pierre Antoine Le Liepvre.

statuts et d'une bonne discipline, comme pour tout ce qui concerne la surveillance des études, le priant et même, en tant que de besoin, lui enjoignant de faire observer le présent règlement dans tous ses points ; et de nous avertir sur le champ si quelqu'un s'écartait de ses devoirs et de la plus exacte subordination, soit à son égard, soit à l'égard du professeur où du surveillant de l'étude commune.

Donné à Prémontré le trente du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt sept ; en foi de quoi nous avons signé le présent règlement, que nous voulons être lu en chapitre et inscrit au régître capitulaire et relû chaque année à la rentrée des classes, tant que le cours durera.

Soissons, bibliothèque municipale, ms. Perrin n° 3233, ff° 24-26.

Un centenaire à Frigolet. 1866-1966.

En ce jeudi de la Fête-Dieu, 9 juin 1966, le programme de la journée s'annonçait chargé : outre la célébration de la fête elle-même, l'abbaye de Frigolet recevait les enfants de la communion solennelle, en provenance de quatre ou cinq diocèses différents, et célébrait surtout, ce que nous retiendrons, le centenaire de la dédicace de son église abbatiale. Notons que la date précise pour cette cérémonie eut dû être le 6 octobre, correspondant autrefois au jour octave de la fête de St Michel, patron du monastère. Le 9 juin fut préféré pour des raisons d'opportunité qui n'évitèrent pas, cependant, l'absence très ressentie de Mgr l'Abbé Général empêché les derniers jours, et de Mgr Hubert Noots retenu par sa santé.

A dix heures du matin, la grand'messe chantée par l'Abbé-Président de la Congrégation cistercienne de Lérins, Dom de Terris, était suivie par une nombreuse assistance. Dans le chœur, on pouvait notamment reconnaître Nosseigneurs de Provençhère et Urtasun, respectivement Archevêques d'Aix et d'Avignon, Rougé, évêque de Nîmes, et Poldge, évêque auxiliaire d'Avignon, ainsi que les abbés de Mondaye et de Frigolet, et quelques prélats. Une mention spéciale doit être faite au sujet de neuf religieux de la communauté de Mondaye, en provenance de l'abbaye et des prieurés de Nantes et de Caen. Heureux d'avoir la possibilité de faire connaissance, les religieux de Frigolet furent sensibles à la délicate attention qui présidait à leur venue.